

Cour internationale de Justice

Communiqué de presse 2004/9

[Accueil](#) | [Actualité](#) | [Rôle](#) | [Décisions](#) | [Informations générales](#) | [Documents de base](#) | [Publications](#) | [Recherche](#)

Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé **(requête pour avis consultatif)**

Programme des audiences publiques qui se tiendront du 23 au 25 février 2004

LA HAYE, le 18 février 2004. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a été informée par la Palestine, ainsi que par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, Belize, Cuba, l'Indonésie, la Jordanie, Madagascar, la Malaisie, le Sénégal, le Soudan et la Turquie, et par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, de leur volonté de présenter des exposés oraux en l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (requête pour avis consultatif). Aux fins de les entendre, la Cour tiendra des audiences publiques du 23 février 2004 au 25 février 2004, au Palais de la Paix, où elle a son siège.

La Cour siégera le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Le programme de ces audiences est le suivant :

Lundi 23 février 2004	matin:	Palestine
	après-midi:	Afrique du Sud Algérie Arabie Saoudite Bangladesh
Mardi 24 février 2004	matin:	Belize Cuba Indonésie Jordanie
	après-midi:	Madagascar Malaisie Sénégal
Mercredi 25 février 2004	matin:	Soudan Turquie Ligue des Etats arabes Organisation de la Conférence islamique

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, veuillez vous reporter au communiqué de presse 2004/5 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Cliquer sur "Rôle", puis sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (requête pour avis consultatif).

Rappels importants

Comme indiqué dans les communiqués de presse 2004/6, 2004/7 et 2004/8, des mesures particulières et très strictes ont été prises pour l'accès des médias et du public au Palais de la Paix compte tenu de l'intérêt suscité par ces audiences. Seuls les journalistes et les membres du public dûment accrédités auprès de la Cour auront accès, respectivement, au centre de presse et à la petite salle de justice du Palais de la Paix.

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : + 31 70 302 23 36), ainsi que Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information, sont à la disposition de la presse pour tout renseignement complémentaire (tél : + 31 70 302 23 37; adresse électronique : information@icj-cij.org).